



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 MARS 2021

## COMPTE-RENDU

Étaient présents : Monsieur Pascal BOUGAULT

Mesdames Anny THUILLIER, Catherine MASSONS, Roselyne MULLER, Nicole THOIRAIN, Kélène SAILLARD

Messieurs Luc RAUDIN, Rémi GAY, Daniel THOIRAIN, Alain PLOIX

Excusés : Monsieur Gautier LABESSE

---

- Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2021.

**- Délibération : Délégation de pouvoir portant sur la défense extérieure contre l'incendie**

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (PEI) présents sur le territoire de la commune des Loges Margueron et d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube.

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour les missions suivantes :

- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- Réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Renouvellement du bail de chasse :**

Le bail de chasse arrive à son terme.

Un appel à candidatures est lancé. Les sociétés de chasse intéressées peuvent dès à présent apporter un dossier à la Mairie. Les demandes seront étudiées lors des prochains conseils.

➤ **Une station météo des Loges Margueron est visible sur le site internet de la commune.**

---

Retrouvez toutes les informations de notre commune sur le site internet :

[www.leslogesmargueron.e-monsite.com](http://www.leslogesmargueron.e-monsite.com)

- La commune souhaite investir dans un défibrillateur. Le coût de l'opération étant important, des devis ont été demandés dans diverses entreprises. Le projet est encore à l'étude afin de répondre au mieux à la réglementation en vigueur.
- Si les mesures sanitaires le permettent, le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 6 avril à 20h00. Suivant l'article 6 de la loi N°55-385 relative à l'état d'urgence, le public ne sera pas autorisé à participer à la réunion du conseil municipal.

Le Maire,

Pascal BOUGAULT

